

Conseil Municipal du 12 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARVIERA, CANCE, DUBOIS, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : Mme COMBA donne procuration à M. BORZO

Secrétaire de séance : MME PEGOURIE Marina

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Engagement de la procédure de délégation de service public pour une concession portant sur l'exploitation du camping municipal
- 2 - Constitution de la commission de concession
- 3 - Proposition de création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- 4 - Questions diverses

.....

1 – Engagement de la procédure de délégation de service public pour une concession portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping municipal :

M. le Maire invite les Conseillers municipaux à exprimer leurs avis quant au devenir de la gestion du camping municipal. Il résulte de cette consultation qu'une majorité des Conseillers municipaux trouve des avantages à la gestion déléguée en faisant les constats suivants :

- le développement d'un camping implique des spécificités professionnelles et techniques particulières qu'une collectivité ne peut assumer ;
- pour Cajarc, la baisse régulière des résultats financiers de l'activité camping ne peut se poursuivre ;
- si l'option de gestion déléguée était retenue, la prise de risques pour la commune, ne serait pas majeure, compte-tenu des résultats actuellement obtenus ;
- gain de temps pour les services techniques : le temps des agents communaux travaillant au camping sera redéployé sur les services techniques.

Plusieurs élus soulignent que le contrat doit laisser à la commune la possibilité de garder un droit de regard sur l'activité du gérant et les clauses de résiliation doivent être étudiées finement.

Trois Conseillers sont réservés sur cette gestion déléguée : MM. Peligry, Cance et Martinez. Leurs inquiétudes : comment le gérant pourra améliorer l'attractivité du site et quelle peut être sa marge de progression ? Si le gérant échoue dans sa gestion, comment la commune reprendra le camping ? Si le gérant n'assume pas les charges d'entretien pendant la durée du contrat, dans quelle mesure la commune devra suppléer au gérant ?

Après débat, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
- ✓ le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel HT sur la durée totale de la concession) est inférieure au seuil européen fixé à 5 225 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de présentation dressé par M. le Maire annexé à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L 1411-4 du CGCT, qui présente les activités, la nature et les motifs qui conduisent la collectivité à opter pour la concession, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

(2 voix « contre » : PELIGRY R. CANCE M. – 1 abstention : MARTINEZ F.)

- **Approuve** le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping municipal ;
- **Dit que** cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée » ;
- **Approuve** la durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

Annexe :

Rapport de présentation pour la concession : pour l'entretien, la gestion, l'animation et le Développement du camping municipal
--

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales modifié
- Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016
- Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016

Objet : contrat de concession en vue de l'exploitation, l'entretien et la gestion du camping municipal de Cajarc « Le Terriol ».

Le camping est constitué de deux parties :

- Première partie : « Le Terriol » 8 321m²- situé zone V1 du PPRI, parcelles AH 114 : 7 908 m², et AH 113 : 413m² (plateforme destinée à recevoir des Habitats Légers de Loisirs).
- Deuxième partie : le terrain communal dit « Noyeraie » permet une extension sans augmentation du nombre d'emplacements du camping « Le Terriol » (contrainte PPRI, parcelle 74 de 2 640 m² en zone V1 du PPRI).

Le camping municipal « Le Terriol** »: 45 emplacements nus, 2 tentes équipées (2 fois 4 personnes), un bâtiment principal avec sanitaires, un bâtiment d'accueil, une aire de jeux, bornes électriques, wifi disponible, cadre naturel arboré. Une borne de vidange eaux noires pour camping-cars et une aire de stationnement sont situées sur le site.

Le camping bénéficie d'un emplacement privilégié, au calme, à proximité du centre, du plan d'eau du Lot, de la piscine intercommunale et des courts de tennis.

Les différents modes de gestion d'un camping municipal :

1. Gestion directe par la commune « en régie » : situation actuelle.

2. Gestion déléguée

- a. Marché public pour travaux, fournitures et services, rémunérés par la collectivité qui encaisse les redevances des usagers. Le contractant n'assume pas la responsabilité, ni les risques financiers, liés à la gestion du service.
- b. Concession de services : Le contrat de concession permet de confier un service, un service public ou des travaux à un titulaire privé. Le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service est transféré au concessionnaire et n'est pas un risque négligeable mais bien réel.
 - i. Simple : concerne les concessions qui ne relèvent pas d'un service public
 - ii. Délégation de Services Publics :
 1. service public encadré sur les modalités de gestion du service (périodes d'ouverture, tarification, respect des conditions d'accueil ...). Le délégataire assume le risque d'exploitation et perçoit les redevances des usagers.
 2. la collectivité instaure un contrôle sur l'activité exercée par le délégataire.

Option de la commune de Cajarc :

- Il est constaté que la gestion directe ne répond plus aux besoins du développement du camping (baisse régulière de la fréquentation et du chiffre d'affaires, déficit de publicité, de site internet, d'animation, de présence ...)
- Il est proposé de choisir un mode de gestion déléguée, du type Délégation de Services Publics dont les critères correspondent aux besoins de la collectivité. La collectivité encadrera les périodes d'ouvertures, les tarifs et les prestations. Le délégataire devra fournir un bilan financier annuel.

Caractéristiques de la DSP

Chiffre d'affaire

Nb de nuitées potentielles (50%)

Nb de nuitées vendues

Réel 2016	Réel 2015	Réel 2014
25 674 €	29 097 €	26 483 €
8 100	8 100	8 100
3 163	3 493	3 732

Compte tenu du chiffre d'affaires inférieur aux 5 225 000€, la procédure de DSP se fera sous la forme simplifiée.

Justification de la durée du contrat : 3 ans sont proposés car le contrat ne prévoit pas d'investissements importants ne générant pas d'amortissement conséquent.

- première année : découverte et prise en main
- deuxième année : exploitation de l'existant
- troisième année : consolidation des résultats

Afin de limiter les risques d'exploitation, le délégataire devra s'engager à tout mettre en œuvre pour développer la promotion du camping (site internet, guides touristiques, inscriptions sur autres portails, etc....)

Modalité de rémunération annuelle proposée par les candidats autorisés à déposer une offre :

Elle sera indexée au chiffre d'affaires X % avec un minimum de Y €. Elle pourra être soumise à négociation.

.....

Descriptif de la procédure engagée :

1. délibération du conseil municipal autorisant le recours à ce contrat de concession (12/01/2017)

2. constitution de la commission de concession (12/01/2017)
3. publicité par avis de concession sur journal d'annonces légales et plateforme de dématérialisation
4. réception des candidatures et offres et négociation par la commission
5. élaboration d'un rapport d'analyse des offres
6. délibération du conseil municipal approuvant le choix
7. signature de la convention et transmission au service du contrôle de légalité.

2 - Constitution de la commission de concession :

Considérant la décision de mettre en concession l'exploitation du camping,
Considérant la décision d'engager une procédure de délégation de service public,
Vu L'article L1411-5 du code général des collectivités qui prévoit la constitution d'une commission pour l'ouverture des plis des candidatures,

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou son représentant, président, et par au moins 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que 3 membres suppléants.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Sont élus :

- Président : BORZO J.
- Membres titulaires : DUBOIS C. VIRATELLE J. BARDON-BILLET L. MARTINEZ F. MAGNE A.
- Membres suppléants : GINESTET J.P. BARIVIERA C. CANCE M. POUGET C.

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

3 - Proposition de création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :

M. le Maire expose à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes:

- Contenu du poste : agent chargé de l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale du Lot et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent chargé de l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux
 - Durée des contrats: 36 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

Il est précisé qu'un appel à candidatures sera effectué localement.

4 - Questions diverses :

A- Constatation de perte :

M. le Maire informe que la gendarmerie n'est pas en mesure de restituer les chèques Vacances d'une valeur totale de 30€, qui avaient été réquisitionnés pour les besoins de l'enquête engagée suite au cambriolage de la caisse du camping municipal le 16 août dernier. Il est donc nécessaire de constater une perte qui fera l'objet :

- d'un mandat de 30€ au compte 678,
- d'un titre au compte 70328

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la perte des 30€ en Chèques,
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjoints à établir les écritures comptables définies ci-dessus.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

.....